
Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition à la barre de citoyens demandant à faire jouer la pièce de Lesur dans tous les théâtres de la République, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition à la barre de citoyens demandant à faire jouer la pièce de Lesur dans tous les théâtres de la République, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 56;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39105_t1_0056_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39105_t1_0056_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

défenseurs de la patrie privés les uns d'une jambe, d'autres d'un bras.

Le jeune orateur de la députation dit :

Représentants, c'est toujours avec une vive douleur que les orphelins de la patrie, nourris des vrais principes de l'humanité et du patriotisme, voient des défenseurs de la République privés des moyens de lui être utiles, quand leur âme brûlante les appelle encore aux frontières. Pénétrés des regrets de ces braves hommes, nous venons vous faire part de leurs vœux. Vous avez entendu parler du talent du citoyen Legros, mécanicien, pour la fabrication des membres. Nous venons vous demander d'ordonner au ministre de l'intérieur de faire fabriquer par cet artiste autant de membres qu'il en manque aux citoyens blessés qui désirent retourner à leurs postes.

Bourdon (*du Loiret*) convertit cette pétition en motion. Il profite de l'occasion pour solliciter un prompt rapport du comité d'instruction sur les procédés employés par Legros dans la fabrication de ces membres, et dont l'examen lui a été renvoyé.

La première proposition de Bourdon est décrétée.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

p. 78, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* (n° 323 du 5 trimestre an II (lundi 25 novembre 1793), p. 1520, col. 1] rendent compte de la pétition des orphelins de la patrie dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les élèves de la patrie viennent déclarer qu'ils regrettent d'être privés d'armes et de ne pouvoir encore aller combattre les ennemis; qu'ils n'ont trouvé, disent-ils, que le citoyen Legros, mécanicien, qui pût remplir leur intention pour leur fournir des armes.

BOURDON (Léonard) présente un volontaire qui, ayant perdu une jambe, l'a néanmoins remplacée par une jambe mécanique faite par le citoyen Gros [Legros]. Je vous demande, ajoute-t-il, qu'il soit renvoyé au ministre de la guerre; qu'il soit mis une somme à la disposition de ce ministre, afin que ceux qui ont perdu des bras ou des jambes puissent en obtenir de mécaniques et retourner ensuite à leur poste. *(Applaudissements.) (Adopté.)*

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Les jeunes élèves de Léonard Bourdon présentent à l'Assemblée des défenseurs de la patrie qui ont eu l'honneur de perdre des bras, des jambes en combattant nos ennemis. Un de ces braves soldats marche à la faveur d'une jambe mécanique de la composition du citoyen Legros. Ce militaire peut servir encore et il demande à voler de nouveau aux frontières.

Son offre civique sera insérée au procès-verbal et l'on décrète que le ministre de l'intérieur prendra des mesures pour procurer à nos guerriers qui seront dans le même cas tous les secours dépendant de l'artiste Legros.

Des citoyens se présentent à la barre et demandent que la pièce intitulée *la Veuve du Républicain ou le Calomniateur*, soit jouée sur tous les théâtres de la République, et que l'Assemblée décrète que le citoyen Lesur, son auteur, a bien mérité de la patrie.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

Suit le texte de la pétition de ces citoyens, d'après un document des Archives nationales (2).

« Législateurs,

« Un sentiment bien cher aux républicains, celui de l'estime et de la reconnaissance pour un ami de la liberté, nous amène à votre barre. Nous sommes chargés de venir vous exprimer le vœu de nos concitoyens réunis hier soir au théâtre de l'Opéra-Comique national de la rue Favart. C'est là que dans un foyer d'hommes libres et sévères sur les principes, nous avons applaudi aux talents d'un jeune auteur patriote qui, prêt à voler sur nos frontières où la loi et la patrie l'appellent, a électrisé nos âmes du saint amour de la liberté et redoublé notre exécration pour les tyrans, dans un ouvrage représenté sur la scène sous le titre de *la Veuve du républicain, ou le Calomniateur*. Nous le proclamons ici avec justice et vérité, c'est à cette école, de morale et de vertus républicaines que les amis de la liberté, de l'égalité et des bonnes mœurs, trouveront l'instruction à côté du plaisir.

« Mais aussi, c'est à vous, législateurs, qu'il appartient d'encourager les talents et de récompenser les actes de civisme.

« Sous le règne honteux du despotisme, les satrapes des rois prodiguaient aux bouffons de leurs courtisanes et aux bas valets de leur maître les trésors du peuple épuisé de misère; ils faisaient partager au crime et à la bassesse les récompenses qui ne devaient être accordées qu'à la vertu et au courage. Ce régime odieux a disparu, et le Français devenu fier républicain n'ambitionne plus aujourd'hui que l'estime de ses concitoyens et l'honneur d'être utile à son pays.

« En remplissant cette tâche honorable, le citoyen Lesur a bien servi la cause de la liberté en propageant ses grands principes. Ses concitoyens l'ont dit hier d'une voix unanime. Législateurs, vous joignez aussi, nous l'espérons, vos suffrages aux nôtres en déclarant sur notre pétition, et d'après le rapport de votre comité d'instruction publique, que cet auteur républicain a bien mérité de la patrie.

« Nous laissons à votre sagesse de décider s'il ne serait pas utile pour l'instruction du peuple et la propagation des principes républicains, de décréter que la pièce du citoyen Lesur sera donnée sur le théâtre de l'Opéra-Comique national et représentée sur tous les théâtres des différents départements de la République.

« FAVEAUX, capitaine commandant; LOYAL; BÉRAUD; BUREAU; GAUCHÉ. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 138.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1206.